

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES :

COMMUNE DE
LUZ-SAINT-SAUVEUR
- 65120 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 26 octobre 2018**

(Réouverture du groupe médical suite à une fermeture administrative provisoire)

Le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR,

- Vu les articles L.2212-2 et 2212-4 du Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la crue exceptionnelle du Bastan survenue le 13 juin 2018 et ayant entraîné la fragilisation du groupe médical de la commune de Luz-Saint-Sauveur sis avenue Maoubési,
- Vu l'arrêté du maire du 13 juin 2018 pour la fermeture administrative provisoire du groupe médical,
- Au vu des travaux de renforcement des berges effectués par le PLVG suite à la crue de juin 2018 et dans l'attente des décisions qui seront prises dans le cadre du PAPI 2,

A R R E T E

Art. 1 : les professionnels de santé ont l'autorisation de réintégrer le groupe médical situé 2 avenue Maoubési 65120 Luz Saint Sauveur à compter du lundi 29 octobre 2018.

Art. 2 : l'accès au bâtiment sera également ouvert au public à compter du lundi 29 octobre 2018.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Luz-Saint-Sauveur et sur site.

Art.4 : Monsieur le Maire de Luz-Saint-Sauveur et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

Fait à LUZ-SAINT-SAUVEUR,
Le 26 octobre 2018
Le Maire,
Laurent GRANDSIMON

